L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres.

Nouvelle-Orléans,
Vendredi Matin, 29 Août.

Journaux et Revues.

Sauf quelques rares appréciations nouvellement publiées par la presse étrangère sur l'entrevue de Frohsdorf et dont [illegible] les journaux français, nous n'avons rien de très important à citer aujourd'hui.

L'Union a reçu de son correspondant de la frontière allemande une lettre dont nous citons le passage ci-après, et qui nous édifie sur le ton de certains articles des feuilles allemandes ou italiennes au sujet de la fusion des deux branches:

"La visite du comte Paris au comte de Chambord, dit le correspondant de l'Union, a provoqué à Berlin un sentiment de colère, et elle a causé un tel désarroi dans les esprits que diplomates et publicistes ne savent plus cacher leur trouble et leur inquiétude.

Il est vraiment curieux d'observer en ce moment ce qui se passe de l'autre côté du Rhin parmi ceux qui ont pour tâche de soutenir les intérêts prussiens. Les uns avancent, de l'air le plus naturel du monde, que le gouvernement autrichien reste bien indifférent en présence du fait de la visite, et que ce fait, après tout, ne le touche en rien; les autres, que l'Italie voit, sans aucun émoi, cet événement de famille, parce qu'elle est sûre que l'Allemagne ne l'abandonnera pas.

"Les uns publient des lettres de Vienne, d'autres de Londres, de Paris, et chacun de vouloir prouver à ses lecteurs que les affaires de la Prusse sont dans les meilleures conditions. On essaie de rassurer les uns en cherchant à leur prouver que la restauration du trône de France se fait sans que l'Autriche n'osera pas broncher, et on flatte les masses en leur disant que l'Italie compte sur l'Allemagne, et que l'Europe n'osera manifester un sentiment sans avoir, au préalable, pris l'avis de Berlin."

Voici les réflexions que la visite du comte de Paris au comte de Chambord inspire à la *Saturday Review*:

"On ne saurait mesurer l'importance réelle de cette entrevue avant d'en avoir vu l'effet sur la majorité de l'Assemblée. Elle aura sans doute, pour premier résultat, de bannir les dénominations usuelles d'orléanistes et de légitimistes, et de réunir les deux partis sous le titre commun de royalistes. Mais ce changement, à supposer que ce soit le seul, portera uniquement sur des mots. Il n'y aura plus d'orléanistes dans le sens d'un parti soutenant les prétentions de la branche cadette sur la couronne, et il n'y aura plus de légitimistes dans le sens d'un parti défendant les titres indestructibles de la branche aînée: Mais on verra survivre les principes qui motivent cette distinction alors même qu'elle viendrait à s'effacer.

"Le comte de Paris a sa théorie monarchique, et le comte de Chambord a la sienne, et ces deux théories sont bien plus éloignées l'une de l'autre que celle du comte de Paris ne l'est de la théorie républicaine. Si le comte de Chambord arrive au pouvoir, il y arrivera comme roi légitime, c'est-à-dire comme un roi qui ne devra son titre ni à un vote de l'Assemblée, ni à la volonté populaire. Il ne consentira à aucune stipulation, il ne reconnaîtra aux députés aucun droit de limiter son autorité en aucune manière. Comment le comte de Paris, pour lequel la monarchie n'est légitime que lorsque le monarque règne par le libre consentement de ses sujets, et aux yeux duquel, par suite, ces sujets ont le droit d'imposer des conditions, même à leur souverain, pourrait-il coopérer à une restauration faite sur de pareils termes?"

On lit dans le *Danube* du 10:

"Hier, au restaurant des Frères-Provençaux, le comte de Paris, le prince de Joinville et le comte de Chambord ont dîné ensemble, après avoir, au préalable, parcouru les galeries françaises de l'Exposition. Inutile de dire, que le comte de Chambord ouvrait la marche dans les galeries, et qu'à table il occupait la place d'honneur."

L'*Assemblée nationale* croit savoir que c'est la gauche qui, dès le retour des représentants à Versailles, prendra l'initiative de faire décider la question de république ou monarchie, "en réclamant la mise à l'ordre du jour de la proposition d'un membre du centre gauche, M. Bérenger (de la Drôme). Cette proposition demande qu'avant de discuter les lois constitutionnelles, la Chambre vote sur la forme définitive du gouvernement."

Et elle ajoute:

"Si la République était adoptée comme forme du gouvernement, plusieurs membres de la droite et de la gauche sont décidés à présenter une proposition pour exclure de la Présidence de la République tout membre de maison souveraine."

D'après le même journal, le groupe bonapartiste aurait l'intention de demander une prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, pour trois ans.

Le *Moniteur* fait les réflexions suivantes à propos de l'hymne de triomphe entonné par les représentants de la presse radicale au sujet des dernières élections:

"Les radicaux ont, du reste, une singulière manière d'apprécier leurs victoires: là où ils l'ont emporté sans conteste et sans luttes, presque à l'unanimité des votants, ils se font de cette facilité même un titre de gloire. Ils se déclarent d'autant plus fiers qu'on n'a même pas osé leur résister. La conséquence en semblerait être que, là où ils n'ont triomphé que de quelques voix, là où ils n'ont vaincu qu'avec peine, ils devraient se montrer plus modestes. Bien au contraire. Cette élection, disent-ils, a d'autant plus d'importance qu'elle a été plus disputée. Il faut pourtant qu'ils choisissent; et nous ne reconnaissons que certaines de leurs succès sont plus éclatants que les autres qu'à la condition qu'ils conviendront que ceux-ci sont moins brillants que les premiers."

Un curieux parallèle établi par la *Liberté*, entre M. Thiers et son successeur à la présidence:

"Le premier, avide de bruit et de renommée, traînait avec lui une véritable petite cour: des historiographes, des journalistes, des reporters et des courtisans, remplissant les feuilles publiques de ses moindres faits et gestes; le maréchal de Mac-Mahon, lui, évite le bruit et voyage incognito. Son départ pour Tarbes a été tellement tenu secret, qu'on aurait pu démentir le bruit qui en courait. Le maréchal avait exigé qu'il en fût ainsi; il avait eu outre commandé de n'avertir aucun fonctionnaire de son passage ou de son arrivée. Après avoir voyagé comme le commun des mortels dans un compartiment de première classe, avec ses aides de camp, le maréchal est descendu à l'auberge incognito, sans même emprunter pour vingt-quatre heures l'hôtel de la sous-préfecture."

M. Barthélemy Saint-Hilaire souffrait depuis quelque temps d'une nostalgie épistolaire très prononcée. Ces jours derniers, une certaine amélioration s'est manifestée dans l'état sanitaire de l'ex-secrétaire général de la République. L'intéressant malade a pu écrire encore une de ces lettres qui fortifient son organisme et dont il a besoin comme de l'air qu'on respire.

Nous trouvons dans le *Sans Parti pris*, journal de Bayonne, la lettre suivante, adressée au rédacteur en chef de cette feuille:

"Monsieur,

Je vous remercie de votre article du 2 août, que vous avez bien voulu m'envoyer, et je vous prie de remercier celui de vos rédacteurs qui l'a écrit, si ce n'est pas vous qui l'avez fait vous-même.

La joie des populations de l'Est s'est manifestée sans le moindre désordre; c'est fort heureux, quoiqu'il fût bien étrange d'interdire les fêtes pour le départ des étrangers quand on en donnait à Paris pour l'arrivée du shah de Perse.

Agréez, Monsieur, mes salutations cordiales,

B. Saint-Hilaire."

C'est le cas ou jamais de dire: *in caudâ venenum*; mais ce venin-là n'est pas mortel.

Le *Paris-Journal* prouve, comme quoi la République n'a pas inventé le drapeau tricolore:

Charles V portait, en 1419, nos trois couleurs. Son premier écuyer fit acheter à Jean Thibaud, marchand, demeurant à Lyon, "quatre aunes de sendal tiercelin, blanc, vermeil et bleu, pour faire trois panonceaux pour mettre en la lance du Roy."

"L'incarnat, le blanc et le bleu furent portés par la maison de Charles IX. Aux archives de l'Empire, on trouve la mention suivante, consignée dans les comptes de l'écurie du roi pour l'année 1566: "Onze onces de passement de soie incarnat, blanc et bleu pour chamarrer deux manteaux de pages."

Nos couleurs actuelles furent aussi celles de Henri IV. En voici la preuve: on acheta, en 1591, "trois laisses de fine soie incarnat, blanc et bleu pour servir, à savoir: à deux rats de Barbarie et une plus grosse à un chien de la chambre du roy."

"Nous pourrions facilement prouver par des citations puisées aux archives de l'Empire, que le bleu, le blanc et le rouge ont été, sans interruption, les couleurs de la maison de nos rois, de Henri IV à Louis XVI.

"Dès lors, n'est-il pas vraiment comique de voir la première République adopter, sans le savoir, les couleurs de Charles IX, l'adversaire des huguenots, et de Henri IV, le fondateur de la dynastie bourbonnienne."

— On écrit de Metz au *Courrier du Bas-Rhin*:

Nous apprenons de bonne source qu'on a l'intention de renforcer la gendarmerie dans les localités de la frontière. En effet, depuis le commencement de l'évacuation il y a eu presque chaque dimanche des rixes entre les habitants des villages français et lorrains, et l'on peut craindre qu'elles ne se répètent plus fréquemment encore quand l'évacuation sera complètement terminée. La cause principale de ces luttes, qui se terminent ordinairement par des coups, est ordinairement le reproche adressé aux Lorrains de manquer de patriotisme.

LE COMTE DE CHAMBORD ACCEPTE LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

On lit dans la *Presse*:

"Nous avons dit que Henri V n'avait de chance de succéder au roi Charles X que s'il devait continuer le roi Louis XVIII.

"La *Gazette de France* est trop clairvoyante pour contester cette proposition. Elle a des traditions qui ne lui permettraient pas de séparer les libertés publiques et le principe monarchique. Continuateur de M. de Genoude et de M. de Lourdoueix, M. Janicot ne peut concevoir qu'une monarchie nationale et libérale, rappelée par la France, soutenue par l'opinion consolidée par les larges institutions du gouvernement représentatif.

"Après tant de vaines expériences, tous les esprits sérieux sont arrivés à cette conviction qui est la nôtre, qu'aucun régime ne sera stable, dans notre pays, *quelle que soit son origine*, si le droit *constitutionnel*, organisé et pratiqué, comme il l'est dans tous les États libres de l'Europe, ne nous préserve pas des doubles excès de la licence et du despotisme.

"Tel est aussi l'avis de la *Gazette de France*, et nous sommes heureux d'être d'accord avec notre confrère, sur une question que nous élevons bien au-dessus des formes de gouvernement. La République et l'empire qui l'a précédée pouvaient trouver dans le régime constitutionnel des conditions de force et de durée. Lorsque M. Thiers a été appelé à la direction du pouvoir, après les élections du 8 février, ce qu'on attendait de lui, c'était qu'il gouvernât avec la majorité. C'est pour avoir voulu gouverner avec la minorité qu'il est tombé, et il est remarquable que ce soit la liberté parlementaire qui, le 24 mai, ait sauvé l'ordre, arrêté l'invasion radicale et réintégré la liberté commerciale.

"La France a le choix entre la liberté comme en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Autriche, en Italie et la liberté comme aux États-Unis. Le voyage qu'elle a entrepris dans l'Atlantique est bien difficile, et ne lui laissait qu'une faible espérance d'aborder au rivage. Si elle échoue, elle reprendra la Manche, et elle retrouvera sinon le modèle, au moins le type d'une constitution qu'elle pourra, en la modifiant, adapter à son état social.

"Mais quoi qu'il arrive, une Constitution est une nécessité, et quel que soit le gouvernement que la France se donne, nous ne consentirons jamais, pour notre part, à l'accepter sans conditions. Les contrats de mariage sont souvent violés dans la vie des familles. Est-ce une raison pour se marier sans contrat? Il en est de même dans la vie des peuples.

"Nous sommes donc, sous tous les gouvernements, pour les garanties du droit constitutionnel, contre les *excès du pouvoir absolu, d'en haut ou d'en bas*, et contre les entraînements du *pouvoir personnel*.

"La *Gazette de France* ne peut sérieusement soutenir que l'héritage royal soit un contrat national. Nous le montrerons dans l'antagonisme de nos rois avec la nation, représentée tantôt par les communes, tantôt par les parlements. Nous tenons les intentions de M. le comte de Chambord pour aussi pures que ses sentiments. Les différentes citations que la *Gazette de France* emprunte à ses manifestes et à ses correspondances sont empreintes de l'amour du bien public et de la conscience supérieure des plus grands devoirs. Mais un homme, quelque respect qu'il mérite, n'est qu'une garantie éphémère. Les grandes nations ne sont que rarement sauvées par les souverains, et c'est en elles-mêmes qu'elles doivent trouver leur salut.

"Il faut en conclure que sous tous les régimes, et surtout sous la monarchie héréditaire qui institue l'immutabilité du pouvoir exécutif, la nation est partie contractante dans l'organisation de la puissance publique, et partie dirigeante dans le gouvernement du pays par le pays."

La *Presse*, dit la *Gazette de France*, élève bien au-dessus des formes de gouvernement la question constitutionnelle. Nous n'insisterons pas sur ce point, mais nous pensons qu'il nous serait facile de prouver que les libertés dont la *Presse* entend s'assurer la jouissance, que les garanties qu'elle réclame, elle les demanderait vainement à l'Empire, à la République ou à une quasi légitimité: la monarchie légitime seule peut les lui donner.

A quoi bon d'ailleurs établir que la question de nos libertés est intimement liée à celle de la restauration du principe monarchique, puisque la *Presse* ne conteste pas la supériorité de l'hérédité.

Au fond, les Français sont d'accord: ce qu'ils veulent, c'est un gouvernement honnête qui leur assure l'ordre, la sécurité et l'exercice de leurs libertés.

La *Presse* se préoccupe des moyens qui nous garantiront "contre les excès du pouvoir absolu d'en haut ou d'en bas, et contre les entraînements du pouvoir personnel," elle a raison; mais quand elle croit qu'une Constitution faite par une Assemblée lui donnerait toutes les garanties qu'elle recherche, nous pensons qu'elle se fait illusion, et c'est parce que nous voulons, comme elle, ces libertés précieuses que nous la mettons en garde contre le moyen qu'elle indique.

Les Constitutions en cent articles, élaborées par des commissions où chacun veut introduire des dispositions particulières répondant à des préoccupations personnelles, ont à nos yeux de graves inconvénients; elles manquent d'unité et laissent dans l'esprit de chacun la pensée qu'elles peuvent être changées à l'aide d'un vote obtenu par un déplacement de voix; nos droits peuvent être garantis par des textes nombreux; et nous ne voyons pas que ce soient ces monuments constitutionnels dont l'histoire de ces quatre-vingts dernières années abonde qui nous aient préservés des excès du pouvoir absolu d'en haut et d'en bas.

Nous croyons qu'il serait plus sage de chercher à formuler les maximes fondamentales de notre droit public et les garanties qui en découlent, que d'ajouter une nouvelle Constitution à la collection que nous ont léguée les deux Républiques, le Directoire, les consulats, les deux Empires et M. Rivet.

Ce qui donne un grand prestige aux lois d'un État, c'est l'idée qu'elles sont d'accord avec la tradition et non l'expression de la volonté d'un homme ou de la décision d'une Assemblée. On se trouve plus obligé par une loi qui a de longs antécédents que par une loi qui semble n'avoir été rédigée que pour répondre aux préoccupations d'un moment.

Si nous voulons des déclarations, qu'elles soient brèves, mais très claires et très explicites. Il faut peu de mots pour affirmer les principes de notre droit national.

La *Presse* parle des sentiments de Monsieur le comte de Chambord. Nous avons cité au hasard, pour ainsi dire, des extraits de lettres écrites par le prince; nous demandons ce que la *Presse* peut demander de plus que ce qui y est affirmé.

On y voit que Monsieur le comte de Chambord "sait que la monarchie ne répondrait pas à tous les besoins de la France si elle n'était en harmonie avec son état social, ses mœurs, ses intérêts."

Monsieur le comte de Chambord dit formellement:

"La France réclame à bon droit des *garanties du gouvernement représentatif, honnêtement, loyalement pratiqué*, avec toutes les libertés et tout le contrôle nécessaires.

"Un pouvoir fondé sur l'hérédité monarchique, respecté dans son action, sans faiblesse comme sans arbitraire.

"*Le gouvernement représentatif dans sa puissante* vitalité.

"Les dépenses publiques sérieusement contrôlées.

"*Le règne des lois.*

"Le libre accès de chacun aux emplois et aux honneurs.

"*La liberté religieuse et les libertés* civiles consacrées et hors d'atteinte.

"L'administration intérieure *dégagée des entraves d'une centralisation excessive.*"

Et Monsieur le comte de Chambord termine par ce mot significatif:

"Nous donnerons *pour garantie à ces libertés publiques, auxquelles tout peuple chrétien a droit*, le suffrage universel honnêtement pratiqué et le *contrôle des deux Chambres.*"

C'est parce que la *Gazette* défend aujourd'hui ce qu'ont défendu avec tant de persévérance M. de Genoude et M. de Lourdoueix, que nous faisons nos efforts pour qu'on ne mette pas une confiance sans borne dans le constitutionnalisme.

(*Gazette de France.*)

DÉPOPULATION DE LA PRUSSE ORIENTALE.

— Nous avons annoncé qu'une conférence réunie au ministère de l'Agriculture de Berlin s'occupe de la question de l'émigration qui dépeuple les provinces de la Prusse. L'assesseur du gouvernement, Bodliker, a soumis à la conférence un travail d'où il résulte que depuis 1844 jusqu'en 1871, l'émigration a enlevé plus de 640,000 personnes. Le flot a commencé son mouvement à l'Ouest et s'est étendu ensuite à l'Est, où il exerce en ce moment ses plus sensibles ravages. Les trois quarts des émigrants étaient des adultes; les deux tiers des adultes appartenaient au sexe masculin. Par conséquent, la Prusse a perdu, de 1844 à 1871, plus de 300,000 hommes capables de faire le service militaire.

L'auteur du travail que nous analysons, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, dit qu'on ne pourra arrêter le flot de l'émigration qu'en améliorant résolûment les conditions matérielles et sociales de la population. Le gouvernement paraît vouloir adopter ce point de vue.

— Les braves Auvergnats n'ont pas la réputation d'y aller de main-morte. La *Gazette d'Auvergne* ne s'avise-t-elle pas de publier un entrefilet sous cette rubrique: Statistique électorale du cabaret.

Suivant elle, il existerait en France 400,000 cabarets ou débits de boisson.

Et le journal—ce n'est qu'une *Gazette* il est vrai—ose ajouter:

"C'est au cabaret que se débitent, avec le petit bleu, les bourdes socialistes sur la Dîme et le Cens, le règne futur des prêtres et des nobles, si la Monarchie est ramenée en France; c'est au cabaret que s'élaborent les élections radicales et les produits du mandat impératif.

"Admettons, en partant de cette donnée, que le cabaret ne puisse exercer son influence que sur dix de ses habitués électeurs; 400,000, multipliés par dix, donnent quatre millions de votes acquis au radicalisme.

"Nous recommandons ce simple renseignement à la Commission de décentralisation à propos de la loi électorale."

Oui, sans doute, il n'a fallu dans tous temps, chez nous et ailleurs encore, qu'un tout petit prétexte pour bien boire; mais c'était jadis de la sociabilité. Tâchons que cette sociabilité à outrance n'aille pas jusqu'à l'abrutissement et à la sauvagerie!

Recommandé derechef à la commission de décentralisation.

NOUVELLES.

— On annonce que dans la prochaine séance de la commission de permanence, le gouvernement sera interpellé par un membre de la gauche sur l'entrevue de Frohsdorf.

— Un décret vient d'autoriser la Banque d'Italie à émettre pour 6 millions de petits billets de 1 franc. Ce n'est pas seulement l'or qui est rare dans ce pays, mais aussi la petite monnaie, qui y fait complètement défaut.

— Les nouvelles reçues au ministère des finances de plusieurs départements faisant partie de la zone où la chasse s'ouvre dans le mois d'août, établissent que le nombre des ports d'armes demandés dans ces départements correspond déjà au double des ports d'armes demandés l'année dernière à la même époque. C'est le résultat naturel de la remise à 25 fr. du prix des ports d'armes et de la diminution du prix des poudres de chasse.

— Le cabinet renonce, à ce qu'on assure, à faire mettre à l'ordre du jour de la Chambre, pour la rentrée, le projet de loi sur l'instruction primaire. Il sent qu'il s'est déjà trop avancé dans la voie de la réaction cléricale. Il faudrait, d'ailleurs, aller à l'encontre d'un formidable mouvement d'opinion qui s'est traduit par les votes de plus de soixante Conseils généraux et un pétitionnement d'un million de signataires. Enfin, M. Batbie qui jadis a professé "comme docteur" la doctrine de l'instruction obligatoire, se sent un peu gêné pour défendre la thèse contraire à la tribune.

— On annonce, dit la *Gazette de France*, que MM. le duc de Nemours et le duc d'Aumale, avant la rentrée de l'Assemblée à Versailles, se rendront aussi auprès de M. le comte de Chambord.

— On assure, comme prochaine, la publication d'un nouvel organe politique qui prendrait le titre de *La Fusion*. Le nouveau journal ne serait que la transformation d'une feuille déjà existante et qui, dit-on, est près de disparaître.

—M. le ministre vient d'adresser aux préfets une circulaire pour les prier de consulter les Chambres d'agriculture sur le point suivant: "Y aurait-il utilité à ce que l'Observatoire fît connaître télégraphiquement, au public agricole, ses prévisions sur les changements de temps qui doivent arriver le lendemain et le surlendemain de l'avis?

—Une singulière affaire s'est présentée au Conseil municipal de Paris, dans la séance de samedi:

Le rapporteur de la cinquième commission a proposé le vote d'une somme de 75,000 fr., destinée à subvenir aux frais de voyage des ouvriers français se rendant à l'Exposition de Vienne.

M. Floquet a demandé que cette somme fût portée à 100,000 fr.

Après une très longue discussion, cette proposition est adoptée.

M. le préfet a déclaré alors qu'il se réservait de faire casser cette délibération.

—M. Louis Blanc écrit au *Rappel*:

"On me demande si je crois la République en péril.

"Voici ma réponse:

"Non-seulement la République n'est pas en péril, [illegible] intrinsèque ne s'est affirmée d'une façon à la fois plus singulière et plus significative."

—Le général Bitard-Desportes a interdit la publication du *Progressif*, de Limoges.

—M. Ducros, préfet du Rhône, vient de prendre un arrêté interdisant l'affichage de la profession de foi de M. A. Ballue, candidat au Conseil général pour le canton du Rhône.

M. le préfet, dans ses considérants, rappelle que les Conseils généraux sont des corps auxquels la loi interdit les discussions politiques, et que, par extension naturelle, cette interdiction doit s'étendre aux professions de foi des candidats.

La même mesure a été prise contre les affiches du candidat Millesin, qui, à la suite de sa profession de foi, se livrait à des critiques très vives des actes de l'autorité.

— La *Décentralisation* dit qu'à la dernière séance du Conseil municipal de Lyon, M. Nogue a présenté "un vœu en faveur du rétablissement de l'ordre moral, troublé par les arrêtés de M. le préfet."

— Enfin, le projet de l'établissement des tramways parisiens va entrer dans une phase pratique, nous l'espérons du moins. Le conseil d'État vient d'émettre un avis favorable à la concession, qui sera partagée entre la Compagnie des omnibus, la Société financière et la Banque franco-italienne.

Afin de terminer dans un délai assez bref le réseau total, les travaux commenceront sur plusieurs sections à la fois.

— Le *Courrier de Bayonne* dit qu'un brigadier de gendarmerie, en service à Ustaritz, qui était venu toucher à Bayonne une somme de 3,000 fr. pour le compte de l'État, a franchi la frontière et est allé s'unir aux carlistes. Il avait emmené avec lui un gendarme de sa brigade, à qui il n'avait pas fait part de son projet, et qui le suivait pour obéir aux ordres de son supérieur; mais quand il s'est agi de passer en Espagne, le gendarme a faussé compagnie à son chef et est revenu à Ustaritz.

☞ Il est universellement reconnu qu'il y a beaucoup à gagner à se servir des machines à coudre de Grover et Baker; ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est leur immense succès de vente. Dépôt général pour le Sud, au No 107 de la rue du Canal.

BRANCH, CROOKES & Co.,
No 80 de la rue Carondelet,

Fabricants de scies circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies; Scies françaises à bandes, les meilleures marques; Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.
Scies circulaires et toute autre espèce de Scies, dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 19août—6mois V et C

BUCKEYE MOWER & REAPER
Rice Threshers & Separators
TO RUN BY STEAM OR HORSE POWER,
SULKY HORSE HAY RAKS,
IMPROVED UTLEY COTTON PRESSES
A vendre par
L. E. Generelly & Co.,
N. O. Agricultural Warehouse,
36 Natchez Street.
9 août—2m 3t p s V&C

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

HOTEL DE BARNUM,
Coin Broadway et Vingtième rue, New-York.
A l'instar des hôtels américains et européens.
On y trouve tous les agréments et tous les perfectionnements modernes — appartements et chambres, salons privés, bains, élévateurs, etc. L'emplacement est des meilleurs — étant au centre de la fashion et de la brillante société de New-York; à proximité des églises et des théâtres, des palais de marchandises sèches de Lord & Taylor, Arnold & Constable, J. & C. Johnston. L'hôtel est sous la direction de A. S. Barnum, autrefois du Barnum's Hotel, à Baltimore; de I. N. Green, de Dayton, Ohio, et récemment de New-York; de Freeman Barnum, de Barnum's Hotel, St-Louis. 31août—1m

L'Ancien Méridien,
A l'angle de la rue Douane et du Passage de la Bourse.
Vient d'ouvrir, sous la direction de M. Philippe Forget ancien restaurateur bien connu, un LUNCH chaud qui sera servi tous les jours de neuf heures du matin à une heure P. M.
Un second lunch sera servi de 5 heures de l'après-midi à 7 heures—Prix 25 cts.
Cette maison se recommande par l'abondance et la qualité des mets. Bon lait, bon café matin et soir.
Le BAR est pourvu de Vins et Liqueurs de premier choix. HUITRES toujours fraîches.
Pendant le Lunch, les consommations sont à 15 cents et en dehors à 10 cents. 26juin—1an

RESTAURANT FRANÇAIS
A LA MOBILE,
Tenu par J. Pacteau,
(Successeur de Louis J. Dignat)
No 11, Rue Gouvernement, près du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.
3 avril—6m

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15......Rue Royale......13 et 15
Entre les Rues Canal et Douane.
Louis Chaplain, Propriétaire.
On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les soirées, les Mariages, etc.
Il y a des Salons particuliers au premier; Chambres élégamment meublées, à louer [illegible].
Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

JOS. BRANDNER.
MARCHAND-TAILLEUR,
34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. 14mars—1an

Cinquante mille piastres
Seront prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANK, au No 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE.—A un intérêt de quatre pour cent par mois. [illegible]
T. D. Van Horn, Caissier.

DIVERS.

JARDIN DE MAGNOLIA.
La plus belle et la plus agréable place d'amusement d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.
Ouvert chaque jour.
Le dimanche grand concert gratis en bas.
[illegible]
Richard Romann.

Consulat de France
A LA NOUVELLE-ORLEANS.
Avis est donné aux Alsaciens-Lorrains qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, ont été dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'aux termes d'une décision émanée du ministère de la justice, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, [illegible] Le délai pour formuler ces demandes expirera le 30 septembre 1873.

Compagnie des moulins à coton de Gullett.
Fabrique à Amite, Louisiane.
Nouveaux moulins à coton de Gullett, pour travail léger.
Presses à coton, 1 main, de Gullett.
Moulins à coton de tout genre réparés à la Fabrique.
Des doubles de toutes les parties du moulin peuvent être expédiés, sans que l'on soit obligé d'envoyer le moulin lui-même à la manufacture.
Tous les moulins sont soumis à une épreuve avant d'être expédiés.
La Compagnie étant maintenant établie sur des bases solides, et possédant d'amples ressources, nous pouvons solliciter des ordres.
Bennett & Co, agents généraux,
No 182, rue de la Commune,
Nlle-Orléans, Louisiane.

The Freedman's Savings & Trust Co.
CAISSE D'EPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS:
No. 182 Rue du Canal,
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.
L'intérêt alloué est de Six pour Cent.
C. D. Sturdevant, Caissier. A. Paillet, Assist. Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5janv—1an

LE SAPOLIO
D'ENOCH MORGAN'S SONS
remplace le savon dans les ménages, excepté pour le blanchissage.

LE SAPOLIO
économise les gages d'un fourbisseur. Faites-en l'essai.

LE SAPOLIO
pour les lustres est meilleur que le blanc [illegible] les tapis.

LE SAPOLIO
nettoie la peinture et le bois, en un mot toute la maison, mieux que le savon. Il économise le travail. Vous ne sauriez vous en passer.

LE SAPOLIO
nettoie les couteaux mieux que la brique. Il ne laisse pas d'éraillures.

LE SAPOLIO
polit la ferblanterie mieux que ne le font le savon et le sable. Il fait briller sans érailler.

LE SAPOLIO
polit les ustensiles en cuivre mieux que ne le font l'acide et l'huile ou la pierre.

LE SAPOLIO
est précieux quand on veut laver les plats et la verrerie. Il coûte moins que le savon.

LE SAPOLIO
enlève les taches des marbres de cheminées, des tables et des statues, des murs et de la porcelaine.

LE SAPOLIO
enlève les taches et la graisse des tapis et autres [illegible]
Il n'y a pas d'article qui fasse autant de travail et le fasse mieux. Essayez-le.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN
c'est un merveilleux savon de toilette qui n'a d'égal ni en Amérique ni à l'étranger.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN
lorsqu'on l'emploie au bain, il nettoie parfaitement, ouvre les pores et agit sur la peau qu'il embellit.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN
Il nettoie et embellit la peau, instantanément, et fait disparaître les taches de la figure et des mains.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN
Il est sans rival dans le monde pour adoucir la peau du visage et des mains et empêcher qu'elle ne se gerce.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN
Il enlève les taches de goudron, de fer, d'encre et de graisse. [illegible]

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN
Il coûte de 10 à 15 cents le morceau. Chacun devrait en avoir. Il vous plaira.

Ne manquez pas d'en faire l'essai.
Achetez-le de votre marchand s'il en a ou s'il veut vous le procurer; sinon, demandez notre brochure intitulée: "All about Sapolio" et elle vous sera envoyée gratis.
ENOCH MORGAN'S SONS, 20 PARK PLACE, N. Y.
7 août—3m—vâc

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,
158 rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.
Mme H. Bausset, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, et exerçant en Louisiane depuis 27 ans, informe [illegible]
Mme Bausset profite de cette circonstance pour annoncer au public en général et aux familles des campagnes en particulier, qu'elle vient de meubler et restaurer à neuf les appartements de son établissement situé sur l'un des points les mieux aérés et les plus sains de la ville, où elle reçoit ses pensionnaires pour accouchements et traitements des maladies de l'utérus.
Consultations régulières tous les jours de 10 h. du matin à 2 h. P. M. M. Bausset
20 mars—6m mar jeu dim

Avis aux Contribuables.
Bureaux des Assesseurs de Taxes d'Etat, No. 9 de la rue Carondelet, au premier.
Nlle-Orléans, 1er août 1873.
Avis est donné aux contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans que l'assessment des taxes d'Etat pour l'année 1873 est achevé, et que le livre sera exposé, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi, jusqu'au 31 août 1873, pour la rectification d'erreurs.
Wm. H. Decker,
Président du Board des Assesseurs des Taxes d'Etat.
N. B.—Les contribuables sont priés d'apporter leurs reçus de l'année dernière ou une indication du district et du numéro de l'ilet.
1er août—1m Wm. H. Decker.

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE
De la Vallée du Mississippi.
COLLINS & BAQUIE,
Propriétaires et Fabricants.
Nous offrons au commerce de la Vallée du Mississippi, aux prix du Nord, toute espèce d'Encres d'Imprimerie. Nous en garantissons la qualité.
Notre fabrique est à Tangipahoa, en Louisiane; nos bureaux, au No 2 de la rue Carondelet, Nouvelle-Orléans. 25 mai—6m

JULIUS LOEFFLER,
48............Rue Royale............48
Poseur et Marchand d'Installations de Gaz.
Il a constamment en main un stock complet d'installation, de globes, etc.
Il se charge de rebronzer et redorer les anciennes et les installations de toute espèce.
Son travail est garanti.

Avis.
La société qui a existé entre Messieurs Albin Rochereau, William T. Hepp, Charles T. Dugazon, Pierre Crabites et Ernest Merilh, sous la raison A. Rochereau & Co., est dissoute aujourd'hui, à son terme.
Nlle-Orléans, 31 juillet 1873.

Avis.
Une société de commerce sous la raison A. Rochereau & Co. avec siège principal en cette ville et succursale à New York, a été formée entre les soussignés:
Albin Rochereau,
Charles T. Dugazon,
Pierre Crabites,
Ernest Merilh,
Adèle Gleises, Vve W. T. Hepp, en commandite.
Nouvelle-Orléans, le 1er août 1873.

Au Public.
Nous, soussignés, marchands de charbon, [illegible]
Il ne sera fait aucune exception à cette règle.
W. G. Wilmot & Co.
[illegible]

[illegible]
Nlle-Orléans, 1er août 1873.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

Léon Queyrouze. Oscar Bois.
QUEYROUZE & BOIS,
Marchands en gros de
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
et Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Riche,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61......Rue Tchoupitoulas......61
NOUVELLE-ORLEANS.
30 juin—1an 73

CAZAUX & VERGNOLE
Négociants-Commissionnaires
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
73......Vieille-Levée......73
Nouvelle-Orléans.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
Liqueur hygiénique
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE, (Agent.)
A vendre chez:
Queyrouze & Bois, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
Cazaux & Vergnole, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
Vincent Battolara, No 18 rue Dumaine.

AUGUSTE COUTURIE,
20......Rue de la Vieille-Levée......20
Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Esg. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co, Double Ancre.
— Offre à vendre —
Cognac J. & F. Martell de 1873, 1865, 1868, [illegible], 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Lacen, St-Vivier et [illegible]
1er août—1an

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(Breveté s. g. d. g.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.
Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.
N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 19 fév.—1an

Sucres, Mélasses et Sirops.
Sucres raffinés—Sucre en pains, coupés, Sucres en morceaux et Sucre en poudre. A. Thomson & Co., No 45 de la rue Tchoupitoulas.
Sirop—"Golden Syrup" article supérieur pour la table, de la Raffinerie Crescent City. A. Thomson & Co., No 45 de la rue Tchoupitoulas.
Sirop et Mélasse raffinés—provenant de la Raffinerie Crescent City, marqués "Orleans Louisiana", "Champion" et "Imperial". A. Thompson & Co., No 45 de la rue Tchoupitoulas.
Mélasse de la Louisiane—Différentes qualités de Mélasses d'habitation, en barils, demi-barils et barils. A. Thomson & Co., No 45 de la rue Tchoupitoulas.
Sucre clarifié—de différentes qualités, blanc et jaune, en boucauts et barils. A. Thomson & Co., No 45 de la rue Tchoupitoulas.
Sucre de la Louisiane—Différentes qualités de sucre d'habitation en boucauts et barils. A. Thomson & Co., No 45 de la rue Tchoupitoulas.
Sucres étrangers—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en boucauts et en caisses. A. Thomson & Co.

PIERRE DUFORT,
Entrepreneur de Pompes Funèbres,
A l'honneur d'informer le public que depuis [illegible]
15 fév—1an

CHARTE.

CHARTE AMENDÉE
DE LA
Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.

Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est fait à savoir par ces présentes, que nous, soussignés, [illegible] conformité des stipulations suivantes comme charte de la dite corporation:

ARTICLE PREMIER.

1. La domicile de la corporation est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et la corporation sera désignée et connue sous le nom et le titre de: "LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS."

2. Elle commencera les affaires le [illegible] jour d'octobre 1871, et elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la date de cette charte, [illegible]

3. Elle aura un sceau et la devise sur le sceau sera la lettre grecque Delta, avec le nom de la Compagnie en marge.

4. Le président, ou en son absence le vice-président ou le secrétaire, sera l'officier auquel devront être servies toutes les citations dans tous les procès contre la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Les objets de cette Compagnie sont déclarés être:

1° De faire des assurances sur les maisons de résidence, magasins et autres bâtisses, mobiliers de maisons, marchandises et autres propriétés, contre la perte ou les dommages résultant du feu.

2° De faire des assurances maritimes sur les navires, frets, bateaux à vapeur, marchandises, espèces, métaux en barre, lettres de change, commissions, profits, billets de banque et autres titres de créance, prêts à la grosse et sur toutes, et de faire toutes les assurances se rattachant aux risques de transport par mer ou à l'intérieur.

3° De se faire réassurer contre tout risque sur lequel elle aura fait ou fera des assurances.

ARTICLE TROISIEME.

1. Le capital de la Compagnie est fixé par le présent à cinq cent mille dollars avec le privilège de le porter à un million, divisé en actions de cent dollars chacune, payable aux époques et de la manière qui seront indiquées ci-après dans l'article IV de cette charte.

2. La Compagnie pourra commencer les affaires aussitôt que deux cent cinquante mille dollars auront été souscrits, mais chaque année devra terminer le 31 décembre, à partir de l'adoption de cet amendement.

3. Aucun certificat d'action ne sera émis jusqu'à ce que l'action ait été payée en plein, et aucun transfert de moins qu'une action entière ne sera permis, excepté à la discrétion des directeurs, [illegible]

4. Les transferts d'actions seront faits sur les livres de la Compagnie, à son bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans seulement, sur la demande du porteur légal et sur la livraison du certificat.

5. En addition au capital de la compagnie, un fonds de réserve sera créé, qui se composera de tous les intérêts reçus, des profits sur les prêts et placements, [illegible]

6. Un dividende-intérêt annuel de 10 pour cent sera déclaré sur le montant payé des actions, à partir de la date du paiement jusqu'à l'époque [illegible]

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

1. Toutes les personnes qui ont souscrit ou pourront plus tard souscrire au capital de cette Compagnie, devront payer dix pour cent [illegible]

[illegible]

7. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la Compagnie pour plus que le montant de sa souscription et de sa dette à la Compagnie.

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

ARTICLE SIXIEME.

1. Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés par un conseil de directeurs et les officiers et commis qu'il pourra nommer.

[illegible]

ARTICLE SEPTIEME.

[illegible]

ARTICLE HUITIEME.

[illegible]

Joseph Abric.

ARTICLE NEUVIEME.

[illegible]

ARTICLE DIXIEME.

[illegible]

ARTICLE ONZIEME.

[illegible]

H. Rouny, Notaire Public.

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" DE LA NLLE-ORLEANS.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Ernest Dumestre vs. Eugene Nevray.
Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] je procéderai [illegible] septembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, [illegible]
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. Harper, Shérif de la paroisse d'Orléans.
27 août—2f

S. H. Davis, Jr. vs. Cohen M. Soria, exécuteur testamentaire de J. M. [illegible], décédé.
Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]. [illegible]
Quatre terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet [illegible] White, Broad et de la Douane, désignés par les numéros TRENTE, TRENTE-UN, TRENTE-DEUX et TRENTE-TROIS, [illegible]
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. Harper, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de feue Mary Killelea, décédée.
Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]. [illegible]
W. P. Harper, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Charles Cavaroc vs John Mountfort.
Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]. [illegible]
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. Harper, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Cigares, Tabacs.

Cigares de la Havane et du Pays,
CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.
En assortiment complet de Tabacs à chiquer et à fumer. A vendre à bas prix, par
ED. L. ZELL & CO.,
Coin des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans, Lne.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 38...Rue Vieille-Levée...No 38
[illegible]
Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

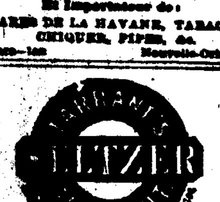

LA LOCOMOTIVE HUMAINE doit être dirigée avec soin, [illegible]
L'APÉRITIF SELTZ, EFFERVESCENT, DE TARRANT.
[illegible]
On le trouve chez tous les pharmaciens.

ATTENTION!
Grand Déballage!
G. Menié, No. 24 rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que: Pinaud, Lubin, Ed. Pierre, etc., etc.
—Aussi—
Pommades, Brosserie, Articles de Toilette, [illegible]
GROS ET DETAIL.

COLD CREAM
RACINE CALIFORNIENNE.

Cette racine a la vertu d'embellir, [illegible]

CONFISERIE
ADOLPHE LEMANNE,
300......Chartres Street......300
Entre Dumaine et Ste. Anne.
3 Médailles, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1872.
Spécialités pour Nougats montés, Gâteaux et Pyramides pour Mariages.
[illegible]

Mme LEONCE,
DOCTEUR ASTROLOGISTE,
venant de Paris.
A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle [illegible] rue du Canal [illegible]
Boîte de poste, P. O. B. 1870, Nlle-Orléans, Le.

CAFÉ DE LA ROTONDE
DE
L'HOTEL ST-LOUIS.
Consommations à [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. HOGGE & CO.
800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
Par E. Hogge & Co—[illegible], Encanteurs—SAMEDI, le 30 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur [illegible]
800 caisses bottes, souliers et brodequins, [illegible]
Conditions—Comptant, en billets du Trésor.
30 août—

PAR S. GUINAULT.
Propriété de valeur, faisant face à la Station des Chars d'Orléans.
Plusieurs terrains vacants et îlet de terre près des Fair Grounds.
Succession de Jean Toulandou Jr.
Par S. Guinault, encanteur—Bureau [illegible]—SAMEDI, 30 août 1873, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 juillet 1873—[illegible]
27 août—

PAR VINCENT & CO.
Marchandises Sèches.
Par Vincent & Co., aux Nos 21 et 23 de la rue de la Douane—
Les MARDIS et les JEUDIS, il sera vendu [illegible]
Les SAMEDIS, Linge, Chapeaux et Lingerie.
12 juin—3m—

Consulat de France.
AVIS [illegible]—AOUT 1873.
Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

[illegible]

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Bureau de l'Union Française.
Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.
A Messieurs les Membres de l'Union Française.
Messieurs et chers compatriotes,
Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport, pour le semestre du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.
Pendant cette période, le nombre de Français qui se sont adressés à la Société pour être aidés dans la recherche du travail, s'est élevé à [illegible], soit:
Hommes ... 277
Femmes ... 45
Le Bureau a fait d'actives démarches en faveur de chacune des personnes et a réussi à en placer [illegible], soit:
Hommes ... 157
Femmes ... 29
Il a délivré 125 Bons de logement et 389 Bons de repas.
29 personnes ont reçu des secours médicaux et des médicaments par les soins de la Société.
Conformément à notre Charte, [illegible]
Le cours d'anglais GRATUIT est suivi avec assiduité par 30 élèves de tout âge. [illegible]
Il nous est impossible d'énumérer [illegible]
Aidez nous donc à élargir notre cercle et à augmenter le nombre de nos membres et le chiffre de nos recettes, [illegible]
Recevez, messieurs et chers compatriotes, l'assurance de nos sentiments fraternels et dévoués.
Pour le Conseil de direction et par son ordre:
Le Vice-Président, H. SALOMON.
Le Secrétaire adjoint, A. DE MONTLUZIN.
Le Trésorier, J. R. SEGUIN.

ETAT
DE
L'Atlas Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
130......RUE DU CANAL......130

Bureaux de l'Atlas Insurance Company, No 130 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.
Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Prêts garantis par hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant [illegible]	[illegible]
Prêts garantis par actions	[illegible]
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	[illegible]
Actions appartenant à la Compagnie	[illegible]
Bons 5-20 des Etats-Unis	[illegible]
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Stock souscrit et recouvrable	[illegible]
Primes en voies de recouvrement	[illegible]
Intérêts	[illegible]
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	[illegible]
Montant au State National Bank	[illegible]
Montant entre les mains du Trésorier	[illegible]
	[illegible]

PASSIF:

Réassurance, fonds de primes	[illegible]
Billets courants non payés	[illegible]
	[illegible]
Actif net	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
Wm. N. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
Déclaré sous serment [illegible] devant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.
J. G. Eustis, Notaire Public.
Officiers:
Wm. N. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
[illegible]
Directeurs:
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO
VENTE EN FAILLITE.
Dans l'affaire Césaire Hucher.
Banqueroute No 1,267.
Par Hoffman, Marks & Co—A. Levy, encanteur—[illegible] VENDREDI, 29 août, [illegible]
TOUT LE FONDS DE COMMERCE de Césaire Hucher en faillite—comprenant un assortiment général de groceries, [illegible]
Conditions—Comptant. 28 août

PAR JOSEPH ROSENTHAL.
800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
Par Jos. Rosenthal, G. Lewis encanteur.—Il sera vendu, VENDREDI, 29 août 1873, à 10 heures du matin, à la salle d'encan No 26 de la rue de Chartres,
800 caisses bottes, souliers et brodequins.
Formant un assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.
Conditions—A la vente.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
Terrains de choix, nus et améliorés, dans les rues Esplanade, Quartier, Broad et Ste. Anne—Pour cause de la succession d'Antoine Faivre.
Par C. E. Girardey & Co., encanteurs. Bureau: No 27 Passage de la Bourse.—SAMEDI, 6 septembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, [illegible]
[illegible]

LOTERIES.

LOTERIE
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE
SUR LE
Plan de combinaisons.
TIRAGE TOUS LES JOURS.
GROS LOTS [illegible]
PRIX DU BILLET:
$1 SEULEMENT
Partie de Billet en Proportion.
Plan de police:
Tirage tous les jours.

Le plus grand plan qui ait jamais été connu.
Quatrième Grand Concert Tombola
—au profit de la—
Bibliothèque Publique du Kentucky
12,000 lots..........$1,500,000
Chaque cinquième billet gagne un lot.
$250,000 pour $50.
Le Quatrième Grand Concert Tombola autorisé par une loi spéciale de la Législature au profit de la Bibliothèque du Kentucky, aura lieu au Public Library Hall de Louisville, Ky., le Mercredi, 3 décembre 1873.
[illegible]
$1,500,000,
divisés en 12,000 lots, seront distribués parmi les porteurs de billets. [illegible]

Liste des Lots:

UN GROS LOT DE		$250,000
UN GROS LOT DE		100,000
UN GROS LOT DE		50,000
UN GROS LOT DE		25,000
UN GROS LOT DE		17,500
10 LOTS DE	$10,000	100,000
30 LOTS DE	5,000	150,000
50 LOTS DE	1,000	50,000
80 LOTS DE	500	40,000
100 LOTS DE	400	40,000
150 LOTS DE	300	45,000
250 LOTS DE	200	50,000
325 LOTS DE	100	32,500
11,000 LOTS DE	50	550,000

TOTAL, 12,000 lots, payables comptant, et s'élevant à ... $1,500,000

La distribution sera positive, que tous les billets soient vendus ou non, [illegible]

Prix des Billets:
Billets entiers, $50 00; demi-billets, $25 00; dixième de billet ou chaque coupon, $5 00; [illegible]
[illegible]
THOS. E. BRAMLETTE,
Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky et Directeur du Concert Tombola.
Au Public Library Building, Louisville, Ky.

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.
Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba).
Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.
R. M. Davis, Président,
A. Socola, Vice-Président,
A. Granger, Secrétaire.
Comité de Finance:
[illegible]
Directeurs:
[illegible]

Compagnie d'Assurance Hope
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
INCORPORÉE EN AVRIL 1857.
Bureau, No 26, rue du Camp.
Capital payé ... $300,000 00
MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS ... [illegible]
Actif ... [illegible]
La Compagnie assure contre les risques de feu, [illegible]
E. Peychaud, Président,
Jos. J. Adams, Vice-Président,
[illegible], Secrétaire.